



FICHE REPÈRES DU RSU 2023



Les communes de 1 000 à 1 999 habitants

Cette Fiche reprend les principaux indicateurs du RSU 2023. Elle permet à une collectivité de se comparer à un groupe de collectivités présentant les mêmes caractéristiques (ex : type de collectivités, nombre d'agents, strate démographique...). Elle a été réalisée via l'application www.donnees-sociales.fr.

TAUX DE RETOUR

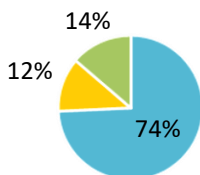
73%

Les communes de 1 000 à 1 999 habitants représentent 5,7 % des collectivités et établissements publics territoriaux de la Région occitanie et emploient 2,8 % des effectifs. 324 ont transmis leur RSU et sont représentées dans cette synthèse sur les 444 recensées.

> 5 243 agents recensés dans ces collectivités dont 3 894 fonctionnaires, 637 contractuels permanents et 712 contractuels non permanents

Effectifs

74% des agents sont fonctionnaires



■ Fonctionnaires
■ Contractuels permanents
■ Contractuels non permanents



	Minimum	Maximum	Effectif moyen	Nb de coll concernées
Fonctionnaires	3	56	12	324
Contractuels permanents	1	15	3	258
Contractuels non permanents	1	33	4	261

Précisions emplois non permanents

⇒ 1,7 % des agents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé

⇒ 10,1 % des agents sont saisonniers ou occasionnels

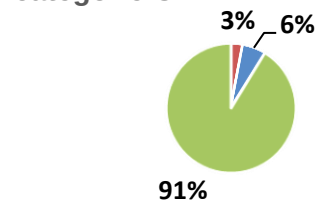
9,73 % des contractuels permanents en CDI

Caractéristiques des agents permanents

60% d'agents relevant de la filière technique

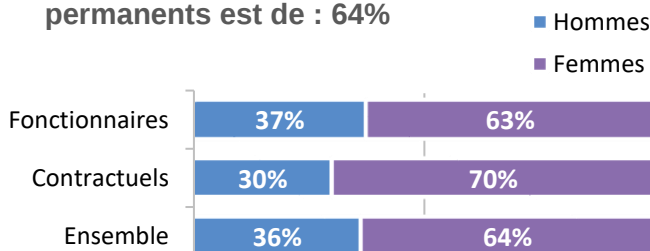
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous	Nb moyen par coll concernée
Administrative	25,8%	18,1%	24,7%	3,5
Technique	59,4%	65,3%	60,3%	8,4
Culturelle	1,3%	1,3%	1,3%	1,2
Sportive	0,2%	0,6%	0,3%	0,7
Sociale	6,8%	2,8%	6,2%	1,4
Médico-sociale	0,1%	1,3%	0,3%	1,2
Médico-technique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Police municipale	1,5%	0,0%	1,3%	1,1
Animation	4,9%	10,7%	5,7%	2,4
Total	100%	100%	100%	15

91% d'agents relevant de la catégorie C



	Effectif moyen
Catégorie A	0,4
Catégorie B	0,8
Catégorie C	12,8

Le taux de féminisation des emplois permanents est de : 64%

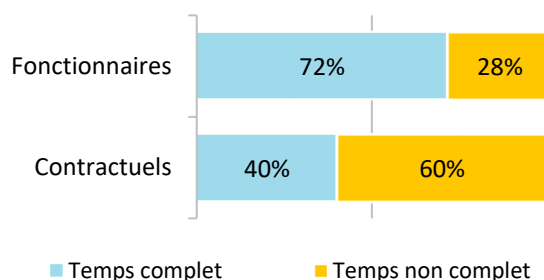


Le cadre d'emplois des adjoints techniques rassemble 51% des agents

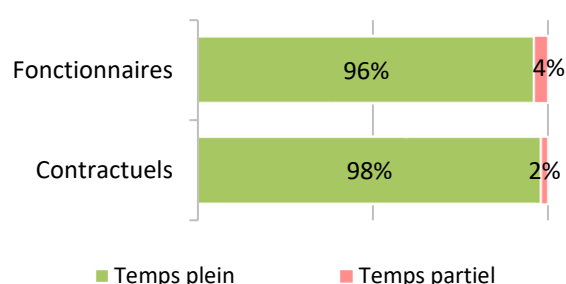
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	51%
Adjoints administratifs	18%
Agents de maîtrise	8%
ATSEM	6%
Adjoints territoriaux d'animation	5%

Temps de travail des agents permanents

- 72% des fonctionnaires à temps complet contre 40% des contractuels



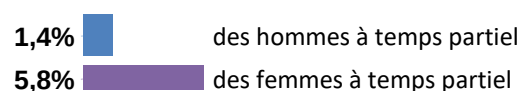
- 4% des fonctionnaires à temps partiel contre 2% des contractuels



- Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Culturelle	56%	Culturelle	88%
Sociale	50%	Sportive	75%
Animation	42%	Sociale	72%

- Part des agents permanents à temps partiel selon le genre



Remarque : les agents intercommunaux sont comptés plusieurs fois comme des agents à temps non complet.

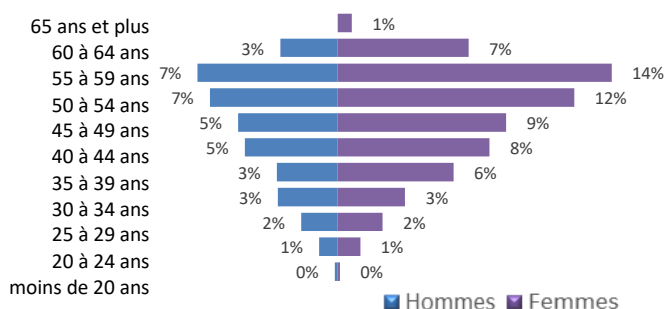
Pyramide des âges

- En moyenne, les agents ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,18
Contractuels permanents	42,40
Ensemble des permanents	48,23
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	40,27



Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

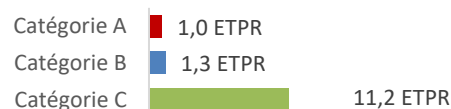
Équivalent temps plein rémunéré

- En moyenne, 14,7 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) par collectivité



- > 11,0 fonctionnaires
- > 2,0 contractuels permanents
- > 1,8 contractuels non permanents

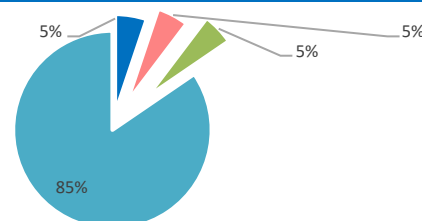
ETPR permanents moyens par catégorie



Positions particulières

2,1% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Part d'agents détachés dans une autre structure
- Part d'agents détachés dans la collectivité
- Part d'agents mise à disposition dans une autre structure
- Autres positions particulières



Mouvements

- En 2023, le taux de rotation moyen des effectifs permanents est de 12,5%

Fonctionnaires	Contractuels permanents
5,2%	61,0%

Emplois moyens permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022	Effectif physique au 31/12/2023
14 agents	14 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	↘	-2,1%
Contractuels	↗	15,4%
Ensemble	→	0,0%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrat (hors agents contractuels mis en stage dans l'année)	46%
Départ à la retraite	17%
Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	12%
Démission	7%
Mutation (changement de collectivité)	6%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplaçants	42%
Article 3 hors remplaçants, retours ou réintégrations	14%
Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel permanent	12%
Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel non permanent	11%
Voie de mutation	7%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) / (Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

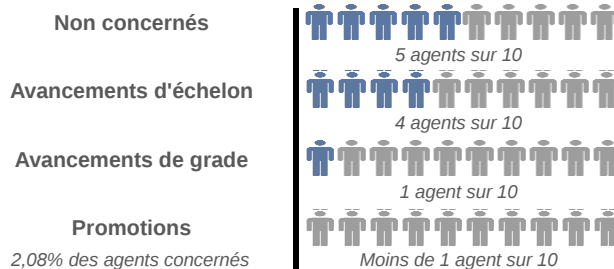
- Concours et examens professionnels

En moyenne, 1,5% des agents permanents présents au 31/12 ont été titularisés dans l'année

- 1 Rupture conventionnelle actée en 2023

0,9% des collectivités ont initié au moins une procédure de rupture conventionnelle
100% sont à l'initiative de l'agent

- Avancements et promotions
Nombre moyen d'agents concernés sur 10



Sanctions disciplinaires

- 5% des collectivités sont concernées par au moins une sanction disciplinaire en 2023.

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	8	6
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	2	-
Sanctions 4 ^{ème} groupe	-	2

2 sanctions prononcées à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

3 sanctions prononcées à l'encontre d'agents contractuels

- Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	61%
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	9%
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	9%

Budget et rémunérations



- Les charges de personnel représentent 42,41 % des dépenses de fonctionnement

Montant
moyen

Budget de
fonctionnement

1 308 721 €

Charges de
personnel

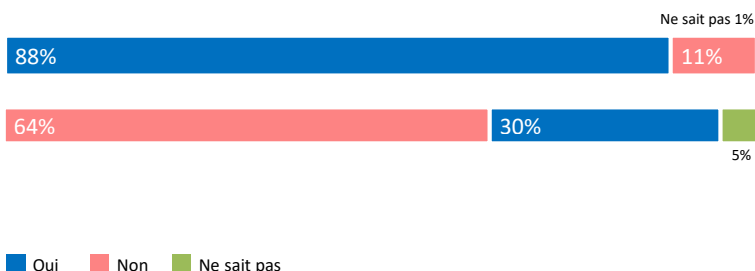
555 013 €



Soit 42,41 % des
dépenses de
fonctionnement

Mise en place du RIFSEEP

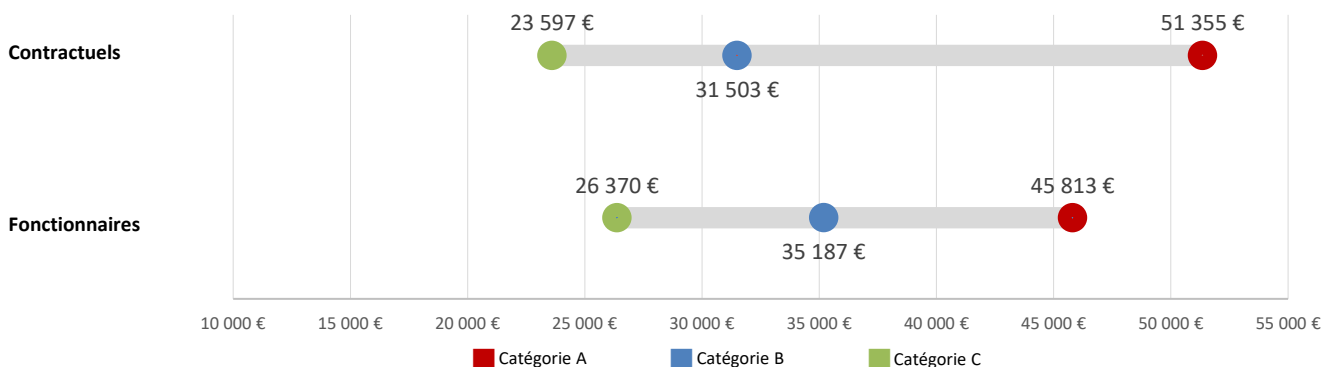
- pour au moins un cadre d'emplois pour les fonctionnaires
- pour les contractuels permanents



70% des collectivités prévoient le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Oui Non Ne sait pas

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents



La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 11,56 %

Le dénominateur intègre le traitement indiciaire de rémunération des agents

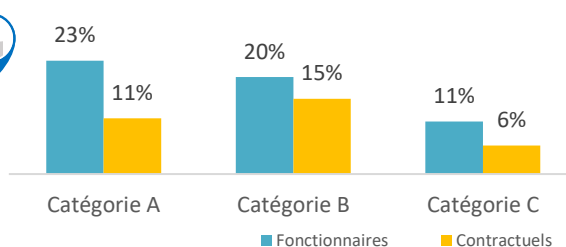
Part du régime indemnitaire
sur les rémunérations :

Fonctionnaires 12,11%

Contractuels sur emplois permanents 7,01%

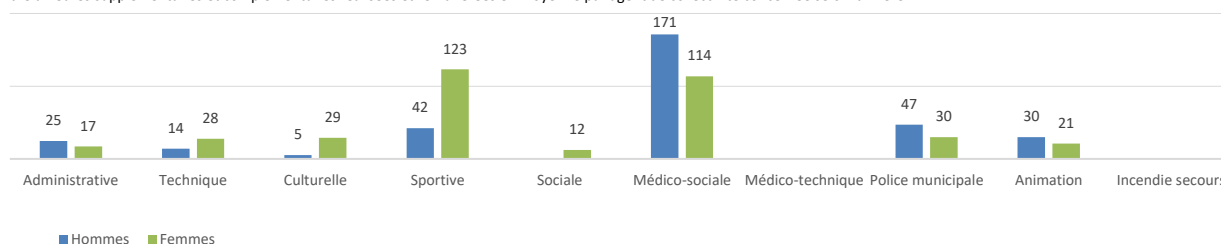
Ensemble 11,56%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations
par catégorie et par statut



En moyenne, 293 heures supplémentaires/complémentaires pour les 84% de collectivités concernées

Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en moyenne par agent de collectivité concernée selon la filière



44% des collectivités adhèrent au régime d'assurance chômage pour la gestion de leurs anciens contractuels

Absences Agents présents au 31 décembre

En moyenne, 13,5 jours d'absence pour tout motif compressible par fonctionnaire



En moyenne, 5,6 jours d'absence pour tout motif compressible par contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,71%	1,52%	3,40%	0,82%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	5,51%	1,76%	4,98%	0,96%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	5,71%	1,90%	5,17%	1,12%

Cf. p.7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

> 30,67 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

30% des collectivités concernées par des accidents de travail

> 3,6 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 47 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Type d'accident



Service 93%
Trajet 7%

Genre



Femmes 43%
Hommes 57%

Catégorie



Catégorie A 1%
Catégorie B 0%
Catégorie C 99%

85% des accidents concernent la filière technique

Handicap

19% des collectivités ont au moins un agent BOETH

Taux de BOETH: 2,2%

Genre



Femmes 57%
Hommes 43%

Statut



Fonctionnaires 90%
Contractuels perm. 10%

Catégorie



Catégorie A 2%
Catégorie B 2%
Catégorie C 96%

0,3 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent par collectivité concernée

Dépenses moyennes couvrant l'obligation d'emploi (collectivités concernées)

Dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées	7 310 €
Dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés	5 149 €

Prévention et risques professionnels

11 jours moyens de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Dépense moyenne en formation : 1 044 €

Existence d'un document unique (DUERP)



Existence d'un registre de santé et de sécurité



Existence d'un plan de prévention des RPC



Part des agents permanents ayant bénéficié d'une visite médicale spontanée

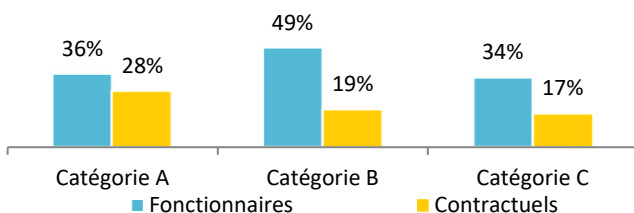
2% des femmes
2,3% des hommes

Formation Agents présents au 31 décembre

En 2023, 33% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

32% des femmes et 33% des hommes

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation

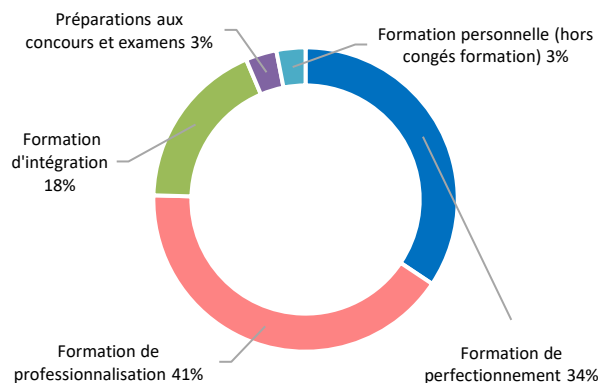


Le budget médian consacré à la formation est de 3 270 €

Répartition des dépenses de formation

CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	76%
Autres organismes	16%
Frais de déplacement	4%
Coût de la formation des apprentis	3%
CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire	1%

Répartition selon le type de formation



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,1 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT cotisation obligatoire	77%
Autres organismes	20%
CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire	2%
Collectivité	1%

Action sociale et protection sociale complémentaire

38% des collectivités ont un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

Dont 20,8% ont adhéré à une convention de participation santé souscrite par le centre de gestion

Santé Prévoyance

Montant moyen annuel par bénéficiaire

Montant moyen annuel par bénéficiaire	Santé	Prévoyance
	243 €	203 €

En cours Oui Non Ne sait pas

L'action sociale des collectivités

Prestations servies directement par la collectivité



Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion



Prestations servies par l'intermédiaire d'une association locale



Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale



Relations sociales

33% des collectivités concernées par des grèves

8 jours de grève en moyenne par collectivité



Sur mot d'ordre national 93%

non précisé 6%

Aucune collectivité n'a engagé de négociations collectives

0,4% ont conclu un ou plusieurs accords collectifs

La négociation principale

Temps de travail, qualité de vie au travail

Les principaux accords

Temps de travail, qualité de vie au travail

Conditions et organisation du travail

Mise en place du télétravail

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche Repères reprend les principaux indicateurs du RSU 2023. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble des effectifs correspondant à un groupe de collectivités constitué par le Centre de Gestion et ainsi de disposer d'éléments de comparaison respectant les mêmes modes de calcul que les synthèses individuelles du RSU.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : mai 2025